

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2890/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2890/abonnement))

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Vérfié le 13 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Vous voulez conduire un scooter de 50 cm³ et vous vous demandez si vous avez besoin d'un permis de conduire ? Le **brevet de sécurité routière (BSR)** permet de conduire dès l'âge de **14 ans** un scooter de 50 cm³ ou une voiturette. Le BSR correspond à la **catégorie AM du permis de conduire**. Nous vous indiquons ce qu'il faut savoir sur le BSR et les étapes à suivre pour l'obtenir.

La démarche par étapes

1

Vérifier quels véhicules vous pouvez conduire

Le BSR (catégorie AM) autorise la conduite des véhicules suivants :

- Cyclomoteur (par exemple, scooter de 50 cm³)
- Quadricycle léger à moteur (par exemple, voiturette, quad dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³)

À savoir

Si vous êtes **né avant 1988**, vous n'avez pas besoin de titre de conduite pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur. Par ailleurs, vous n'avez pas besoin du BSR (catégorie AM) si vous avez déjà une autre catégorie de permis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096>) (par exemple le permis B (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2828>)) ou un titre européen équivalent.

2

Vérifier à quel âge vous pouvez passer le BSR (catégorie AM)

Vous pouvez passer le BSR (catégorie AM) à partir de **14 ans**.

3

Valider la formation théorique

Pour valider la formation théorique du BSR (catégorie AM), vous devez obtenir l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de 1er ou de 2nd niveau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548>) ou l'attestation de sécurité routière (ASR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511>)

ou

Attention

L'ASSR (1^{er} ou 2nd niveau) ou l'ASR ne vous autorisent pas à conduire un véhicule à moteur.

4 S'inscrire à la formation pratique

Où s'adresser ?

Adressez-vous à un établissement agréé, **auto-école** ou école de conduite associative (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-associative>)

Lors de l'inscription, un **livret de formation**, papier ou dématérialisé, vous est remis.

Ce livre contient un **questionnaire** que vous devez remplir avant de commencer la formation pratique.

Vous devez **avoir ce livret avec vous** pendant **toute la durée de la formation**.

Quel prix ?

Le prix de la formation pratique est libre et négociable.

Comptez entre **150 €** et **400 €** dans une auto-école.

Quelle durée ?

La formation pratique dure au minimum **8 heures**.

Elle se déroule sur **2 jours** (4 heures par jour maximum).

Quel contenu ?

Vous pouvez choisir l'une de **2 options** suivantes :

- Option **quadricycle léger**
- Option **cyclomoteur**

L'option cyclomoteur vaut reconnaissance du suivi de l'option quadricycle léger à moteur.

La formation se compose des **5 séquences** suivantes :

1. Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite
2. Conduite hors circulation (**1 heure minimum** de formation)
3. Code de la route
4. Conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (**3 heures minimum** de formation)
5. Sensibilisation aux risques. Si vous êtes **mineur**, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal doit être présent.

Quel équipement prévoir ?

Option cyclomoteur

Lors des **séquences 2** (conduite hors circulation) et **4** (conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique), vous devez avoir les équipements suivants :

Casque homologué

Gants adaptés à la pratique de la moto (soit marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet)

Blouson ou veste à manches longues

Pantalon ou combinaison

Bottes ou chaussures montantes. Les bottes en caoutchouc et les coupe-vents ne sont pas autorisés.

En cas d'**équipement non conforme**, la formation **ne peut pas avoir lieu**.

Option quadricycle léger à moteur

Il n'y a **pas d'équipement spécifique** pour l'option quadricycle léger à moteur.

5 Conserver l'attestation de suivi de la formation dans l'attente du permis AM

Option cyclomoteur

À la fin de la formation pratique, lors de la dernière séquence sur la sensibilisation aux risques, vous recevez une **attestation de suivi de la formation option cyclomoteur**.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents (ou votre représentant légal) doit être présent.

L'attestation vous autorise à conduire en France un cyclomoteur pendant **4 mois** à partir de la date de sa délivrance.

Au delà de ce délai, vous devez avoir le BSR (catégorie AM du permis).

Option quadricycle léger à moteur

À la fin de la formation pratique, lors de la dernière séquence sur la sensibilisation aux risques, vous recevez une **attestation de suivi de la formation option quadricycle léger à moteur**.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents (ou votre représentant légal) doit être présent.

L'attestation vous autorise à conduire en France un quadricycle léger à moteur pendant **4 mois** à partir de la date de sa délivrance..

Au delà de ce délai, vous devez avoir le BSR (catégorie AM du permis).

6 Fournir les justificatifs pour la demande du BSR (catégorie AM)

Seules l'**auto-école** ou l'**école de conduite associative** agréées où vous avez suivi la formation **peuvent faire la demande** du BSR (catégorie AM du permis de conduire).

Vous devez lui fournir les documents suivants en version numérisée :

- Justificatif d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31847>)
- Photo-signature numérique (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>) (si vous n'avez pas accès à un service de photo et de signature numérique, il est proposé de remplir et d'envoyer par courrier un formulaire photo-signature (FPS) lors de la téléprocédure)
- Si vous êtes né en 1988 ou après, attestation de suivi de la formation pratique du BSR, accompagnée de l'ASSR 1 ou de l'ASSR 2 ou de l'ASR
- Pour une 1^{re} demande de permis, si vous êtes français, âgé de 17 ans révolus à 25 ans non révolus, copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) ou attestation provisoire en instance de convocation à la JDC ou attestation individuelle d'exemption
- Si vous êtes étranger, justificatif de régularité du séjour ou, si vous êtes dispensé d'un titre de séjour, preuve de votre présence en France depuis au moins 6 mois (feuille de paie, quittance de loyer...)

7 Suivre l'avancement du BSR (catégorie AM) dans votre espace ANTS

Vous pouvez **suivre en ligne la fabrication et l'envoi de votre permis de conduire**

Le téléservice est accessible via FranceConnect ou avec vos identifiants ANTS, en français uniquement,

Si vous n'avez pas d'identifiants ANTS, il est proposé de créer un compte pour avoir un espace personnel sur le site de l'ANTS.

Une fois connecté à votre espace ANTS, vous visualisez votre demande dans le tableau de bord.

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427>)

L'**expédition** du permis de conduire se fait par **Lettre Expert**

Il s'agit d'un envoi sécurisé, avec **remise en main propre contre signature**.

- **L'adresse** que vous indiquez lors de la procédure en ligne doit être la **plus complète possible** (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, "résidant chez",...).
- Votre **boîte aux lettres** doit présenter le **nom et prénom** de la personne qui reçoit le courrier.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, vous devez **aller à la Poste** dans les **15 jours** avec votre avis de passage ou avec le numéro de la Lettre Expert.

Si vous n'avez pas pu aller à la Poste dans les 15 jours vous n'avez rien à faire.

Votre permis va vous être envoyé.

Dans les autres cas, contactez [l'ANTS](#) via le formulaire de contact :

8

Vérifier la durée de validité de votre BSR (catégorie AM)

Si vous avez obtenu le BSR (catégorie AM) le 19 janvier 2013 ou après

La validité est de **15 ans** à partir de la date de sa délivrance.

La validité est inscrite sur le document.

Vous pouvez conduire dans tous les pays de l'Union européenne.

Toutefois, **vérifiez l'âge minimal exigé** pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur.

À savoir

Si votre permis est suspendu, [invalidé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704) ou annulé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>), vous pouvez demander en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276>) un permis avec la seule catégorie AM. Vérifiez toutefois que l'interdiction de conduire ne s'applique pas également aux cyclomoteurs et quadricycles légers à moteur. Par exemple, en cas de récidive d'alcoolémie.

Si vous avez obtenu le BSR avant le 19 janvier 2013

La validité n'est **pas limitée** dans le temps.

Vous pouvez conduire des cyclomoteurs ou quadricycles légers **uniquement en France**.

À savoir

Si votre permis est suspendu, [invalidé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1704) ou annulé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>), vous pouvez demander en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49276>) un permis avec la seule catégorie AM. Vérifiez toutefois que l'interdiction de conduire ne s'applique pas également aux cyclomoteurs et quadricycles légers à moteur. Par exemple, en cas de récidive d'alcoolémie.

9

En cas de perte du BSR (catégorie AM), demander une attestation ou un duplicata

Si vous avez obtenu le BSR (permis AM) le 19 janvier 2013 ou après

Après avoir suivi avec succès la formation, l'auto-école vous délivre une **attestation** et s'occupe de demander votre **BSR** (permis AM).

Si vous perdez l'attestation avant de recevoir le BSR (permis AM), demandez un duplicata à votre auto-école.

Si par la suite, **vous perdez le BSR (permis AM)**, vous devez demander en ligne un nouveau permis AM (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42947>)

sur le site de [l'ANTS](#).

Si vous avez obtenu le BSR avant le 19 janvier 2013

Vous devez **demandeur un duplicata** à l'auto-école qui vous a délivré le **BSR**.

Si l'auto-école a fermé entre-temps, vous devez suivre à nouveau la formation pour obtenir la catégorie AM du permis de conduire.

Textes de loi et références

Directive 2006/126 du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire ([http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126)

- [uri=celex:32006L0126](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006L0126))

Code de la route : articles R211-1 à R211-2

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177145)
Attestations et brevet de sécurité routière

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025803494/>)

Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de

- conduire (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026653873/>)

Réponse ministérielle du 25 mars 2021 relative à l'obtention du permis de conduire AM pour les mineurs non accompagnés

- (<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ200113786>)

Services en ligne et formulaires

Permis de conduire : suivre l'avancement de sa demande de conduire([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R36427](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R36427))

Service en ligne

Permis de conduire - Avis médical ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006))

Formulaire

Questions ? Réponses !

Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F12096](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12096))

À quel âge peut-on conduire un scooter ou une moto ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12789)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F12789](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12789))

Mini moto, quad : quelles règles pour la déclaration et la conduite ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20634)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F20634](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20634))

Demande de permis de conduire : quelle pièce d'identité peut-on présenter ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F31057](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057))

Voir aussi

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F16548](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16548))

Service-Public.fr

Attestation de sécurité routière (ASR) ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F16511](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16511))

Service-Public.fr

École de conduite labellisée ([https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-de-conduite/les)

- [ecole-de-conduite/les](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-de-conduite/les))

Ministère chargé de l'intérieur

École de conduite associative ([https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-associative)

- [ecole-associative](https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-associative))

Ministère chargé de l'intérieur

Besoin d'aide ? Un problème ? ([https://www.service-public.fr/contact/remarque/F2890?](https://www.service-public.fr/contact/remarque/F2890?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non)
[audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non](https://www.service-public.fr/contact/remarque/F2890?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non))